



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

Berger Levault

ID : 038-213803364-20260127-CM_2026_06-DE

DÉLIBÉRATION : 2026-06

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU : Lundi 26 janvier 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 22 janvier 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		GATET F.
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géralmy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
GIESBERT MANDIN	2 500.00 €	Accompagnement communication institutionnelle et social média - janvier et février 2026
SERPOLLET	2 700.00 €	Remplacement de 9 luminaires sur les parkings du gymnase
FRANCE MATERIAUX	1 424.89 €	Fourniture de 8 tonnes de sel de déneigement
EOLYA	1 722.10 €	Remplacement du manager de combustion de la chaudière du gymnase
RICOH	9 676.00 €	Achat de copieurs multifonctions pour la mairie et l'école
PRO URBA	4 451.30 €	Réfection aire de jeux enfant école
EOLYA	2 509.00 €	Désembouage réseau de chauffage école

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le mardi 27 janvier 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON